



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/193

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 17 septembre 2024 par l'entreprise SYDEEL66, sise 37 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de mise en esthétique des réseaux électriques, rue de la Têt, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin et rue Joseph de Coma à PEZILLA LA RIVIERE, par la SAS ECL sise 14 rue de Barcelone 66270 LE SOLER.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues précitées à Pézilla-la-Rivière selon l'avancée des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 90 jours, suite aux travaux de mise en esthétique des réseaux électriques, rue de la Têt, rue des Orangers, rue Saint-Saturnin et rue Joseph de Coma à Pézilla-la-Rivière, les chaussées seront barrées, la circulation interdite, selon l'avancée des travaux avec accès aux riverains. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise ECL seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ECL durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 17 septembre 2024.

Destinataires :

ECL : contact@ecl-elec.fr

SYDEEL66 : alexandresanchez@sydeel66.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.